

DÉCISION DU MAIRE N° 2020/52

OBJET : Mise en vente de nouveaux produits à la boutique de la Maison du Passementier

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation du Conseil municipal accordée à Monsieur le Maire par délibération du 4 juin 2020.

Considérant la nécessité de fixer les prix de vente suite à un dépôt, pour la boutique de la Maison du Passementier.

Le Maire de Saint-Jean-Bonnefonds,

DÉCIDE

Article 1^{er} : de mettre en vente les produits de la société MARRIT VEENSTRA, suivants les conditions et tarifs mentionnés dans la convention ci-jointe.

Article 2 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Jean-Bonnefonds est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de la Loire,
- Les services municipaux concernés.

Fait à Saint-Jean-Bonnefonds, le 24 novembre 2020

Par délégation du Conseil municipal,

Le Maire,

Marc CHAVANNE